

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 04 septembre 2019 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jean Louis LASSAL, Renée STIEVENART, Jérôme DENYS, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Olivia DE BRABANT

Etaient excusés : Guy DEUDON donne procuration à Jean Louis LASSAL, Colette DESZCZ donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Perrine POIRETTE donne procuration à Maria PACE

Etait absent : Pascal KRYSZTOF

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état des procurations :

- Guy DEUDON donne procuration à Jean Louis LASSAL
- Colette DESZCZ donne procuration à Elisabeth DUBOIS
- Perrine POIRETTE donne procuration à Maria PACE

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 Juillet 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01 Juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTION N°2 – Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'assainissement – année 2018

Madame STIEVENART présente le rapport.

QUESTION N° 3 – Taux d'indemnité du Maire

Délibération N°IVP-11/09/19-1

Taux d'indemnité du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune dont la strate est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal alloué aux indemnités de fonction du maire est fixé à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide et avec effet au 01 Septembre 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3499	43%

QUESTION N° 4 – Taux d'indemnité des Adjoints

Délibération N°IVP-11/09/19-2

Taux d'indemnité des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 02 Septembre 2019 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est rappelé que le montant des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide et avec effet au 01 Septembre 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

QUESTION N° 5 – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération N°IVP-11/09/19-3

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, soit 221 000€ HT depuis le 01^{er} janvier 2018, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000€ par année civile ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 80 000€.

QUESTION N° 6 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Délibération N°FL-11/09/19-4

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il y a lieu de fixer comme chaque année le montant de l'indemnité au comptable du trésor pour l'année 2019.

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant de l'indemnité est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

Le montant brut à verser à Madame Sylvie WIART, receveur, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 est de 450.95€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-De verser une indemnité brute à Madame WIART de 450.95€.

QUESTION N° 7 – Recouvrement du montant des dégradations de matériel et de l'entretien de la salle Armel Joly

Délibération N°FL-11/09/19-5

Recouvrement du montant des dégradations de matériel et de l'entretien de la salle Armel Joly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises des dégradations ont été constatés lors de l'état des lieux sortants de la salle Armel Joly.

Au vu de ces éléments, il convient de mettre en place une procédure pour le recouvrement des dégâts.

Suite aux dégradations constatées, la commune fera procéder aux réparations par une entreprise extérieure ou par les agents communaux et émettra un titre de recette correspondant à l'encontre du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

-ACCEPTE de mettre en place une procédure pour le recouvrement des dégâts de la salle Armel Joly.

QUESTION N° 8 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et l'intégration du relais d'assistante maternelle dans le Contrat Enfance Jeunesse

Délibération N°CP-11/09/19-6

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et l'intégration du relais d'assistante maternelle dans le Contrat Enfance Jeunesse

Par délibération en date du 26/11/16-5, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse met en place une participation de 56% du reste à charge de la commune pour les domaines suivants :

- activités de loisirs 3 à 17 ans
- halte-garderie
- périscolaire
- séjour hiver
- coordination du contrat
- ingénierie du contrat
- ACM des petites vacances et ACM de juillet
- formations BAFA

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'intégrer le relais d'assistante maternelle par avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer le relais d'assistante maternelle par avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

QUESTION N° 9 – Information diverse

A) Courrier AXIANS – dossier d'information de l'antenne relais

QUESTION N° 10 – Questions diverses

Madame DE BRABANT demande l'avancement du déploiement de la fibre pour la mairie et l'école.

Monsieur le Maire répond que la fibre de la mairie est sur le réseau de Valenciennes Métropole. A ce jour, il manque des branchements pour terminer la mise en service entre la mairie et l'école. L'opérateur LINKT est en charge du déploiement de la fibre.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est couverte à 100% pour les habitants.

Monsieur LAUDE demande une information sur la signalisation horizontale suite aux Conseils Municipaux en date du 25 septembre 2018 et en date du 13 novembre 2018 et au groupe de travail du mois de décembre. A l'issu du groupe de travail, il était convenu d'aller voir sur place les endroits d'implantation ou de modification de passages piétons. Ce groupe de travail est resté sans suite.

Monsieur le Maire répond qu'une campagne de marquage des passages piétons est prévue par les agents communaux. De plus, une demande est en cours auprès du conseil départemental pour connaître leur position sur la modification ou l'ajout d'un passage piéton dans la rue Pierre Brossolette. La demande est formalisée, nous attendons le retour du conseil départemental. Le conseil départemental est compétent pour donner un avis sur la sécurité, la commune est en charge des pouvoirs de police, de prendre les arrêtés en matière de circulation nécessaire à la mise en place. Nous sommes également en attente de changement de dispositifs au niveau des espaces de stationnement. La loi a prévu de modifier les dispositifs en matière de sécurité routière.

Monsieur LAUDE ajoute que le panneau 30 à l'entrée de la rue Henri Maurice en venant d'Hérin a disparu.

Madame DE BRABANT demande une information concernant les deux maisons situées dans la rue Henri Maurice.

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 25 septembre 2018 pour la signature d'une convention de veille/opportunité entre la commune et l'Etablissement Public Foncier sur un bien situé rue Henri Maurice.

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20.